



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 2 - NOVEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE HAUTE-GARONNE

Arrêté inter préfectoral prenant acte des modalités patrimoniales et financières du transfert par les communes des zones d'activités économiques à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.....1

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou.....4

DDTM

PERM

Arrêté DDTM11/PERM/2017-001 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-1) - dérogation de circulation a titre temporaire.....8

DDTM SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2017-033 portant annulation de la subvention attribuée à l'association ACE Au Volant au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.....10

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2017-035 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l' A61.....12



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité

DRCL/AP/2017/BI.SJ

Arrêté inter préfectoral prenant acte des modalités patrimoniales et financières du transfert par les communes des zones d'activités économiques à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants et L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes et notamment son article L.5211-17 ;

VU le Décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;

VU le Décret du 27 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION, préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Frédéric ROSE, sous-préfet directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81-2017-08-31-002 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-074 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, par Madame Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1994 portant création du District « Lauragais Revel Montagne Noire » ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 26 décembre 2001 portant transformation du District « Lauragais Revel Montagne Noire » en Communauté de Communes dénommée « Lauragais Revel Sorèzois », modifié par les arrêtés inter préfectoraux des 27 février 2002, 23 avril 2002, 12 juin 2002, 11 octobre 2002, 23 décembre 2003, 14 octobre 2005, 29 mars 2007, 27 août 2007, 31 décembre 2009, 17 août 2010, 21 juin 2012, 30 octobre 2013, 21 septembre 2015, 25 novembre 2016 et 23 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 09 - 2017 du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois a fixé les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers relatifs à la compétence détenue par la communauté de communes en matière de zones d'activités économiques ;

VU les délibérations des communes membres de ladite communauté de communes fixant, en termes concordants, les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers relatifs à la compétence détenue par la communauté de communes en matière de zones d'activités économiques ;

VU la délibération n° 2017-07-04-04 en date du 7 avril 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montgey a désapprouvé les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers relatifs à la compétence détenue par la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois en matière de zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT l'absence de recevabilité de la délibération de la commune de Arfons, dont la convocation intervenue le 31 mars 2017 pour une séance du conseil municipal du 03 avril 2017 ne respecte pas le délai de convocation de trois jours francs prévu à l'article L.2121-11 du CGCT ;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois et ses communes membres, disposaient, en application du 6ème alinéa de l'article L.5211-17 du CGCT d'un délai maximum de un an, dont le terme interviendra le 31 décembre prochain, à compter du transfert de la compétence « création, aménagement entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » pour fixer, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers attachés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité qualifiée requise au 6ème alinéa de l'article L.5211-17 est atteinte,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er – Il est pris acte, en application des dispositions du 6ème alinéa de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des modalités patrimoniales et financières du transfert, à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, des biens immobiliers des communes membres affectés à la compétence « création, aménagement entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telles qu'elles résultent de la délibération n° 09 - 2017 du conseil communautaire de ladite communauté de communes du 26 janvier 2017, dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2– Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn, et de la Haute-Garonne, le comptable de Revel et le président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des communes membres et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne.

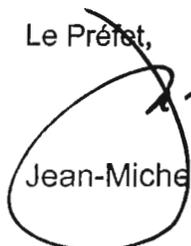
Fait à TOULOUSE, le 18 SEP. 2017

Le Préfet de l'Aude,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

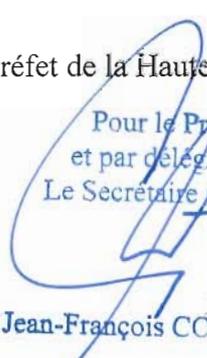

Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet du Tarn

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD

Le Préfet de la Haute-Garonne


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

direction départementale des territoires

service environnement, eau et forêt
pôle politiques et police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des communautés de communes Tarn-Agout et Terres du Lauragais ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
Mme Hélène GIRAL	Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS	Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
M. Marie-Christine BOURREL	Conseil départemental de l'Aude
M. Gilbert HEBRARD	Conseil départemental de la Haute-Garonne
M. Laurent VANDENDRIESSCHE	Conseil départemental du Tarn
Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :	
M. Régis BONDOUI, maire adjoint	Commune de Montferrand
Mme Dominique DUBLOIS, maire	Commune de Marquein
M. Bernard VIDAL, maire	Commune de Sainte-Camelle
Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :	
M. Jean-Luc MOREL, maire	Commune de Renneville
Mme Jean FARENC, maire adjoint	Commune de Saint-Orens-de-Gameville
M. Roger DUFOUR, maire adjoint	Commune de Gardouch
Mme Janine GIBERT, maire	Commune de Gargas
M. Denis MAGRE, maire	Commune de Toutens
M. Marc MENGAUD, maire	Commune de Lanta
M. Lucien SORMAIL, maire adjoint	Commune de Belbèze-de-Lauragais
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, maire adjoint	Commune de Toulouse
M. Michel ROUGE, maire	Commune de Launaguet
M. Raymond-Roger STRAMARE, maire	Commune de Saint-Alban

Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :	
M. Christophe ESPARBIE, maire	Commune de Belcastel
M. Pierre VIRVES, maire	Commune de Cambon-les-Lavaur
M. Jean-Claude PINEL, maire	Commune de Cuq-Toulza
Autres membres :	
M. Michel BOUYSSOU	Communauté de communes Tarn-Agout
M. Jean-Claude LANDET	Communauté de communes Terres du Lauragais
M. Didier AVERSENG	Communauté de communes des Coteaux du Girou
M. Gilbert COSTE	Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois
M. Bernard SOLERA	Toulouse Métropole
M. Bernard BAGNERIS	Institution des Eaux de la Montagne Noire
M. François AUMONNIER	SICOVAL, communauté d'agglomération du Sud Est Toulousain
M. André POUX	Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
M. Michel BASELGA	Syndicat du Bassin Hers-Girou
M. Philippe PETIT	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne
Jacques OF	Pole d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan
Louis PALOSSE	Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Lauragais

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation ;
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'Association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne ou son représentant ;

- Monsieur le président de l'Association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant ;
- Monsieur le président du Syndicat de la propriété privée rurale de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICFM) Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la Concession régionale de la société BRL ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le président du Groupement d'intérêt public (GIP) InterSCOT ou son représentant ;
- Monsieur le président du Club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant ;
- Monsieur le délégué inter-régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- Monsieur le directeur inter-régional du sud-ouest de Voies navigables de France ou son représentant.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 restent inchangées.

Art. 3. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Art. 5. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté DDTM11/PERM/2017-001

relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (*au titre de l'article 5-I*)

DÉROGATION DE CIRCULATION A TITRE TEMPORAIRE

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** le Code de la défense, notamment son article R.1311-7 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"),
- Vu** l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I;
- Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-064 en date du 20 mars 2017 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la décision n°2017-019 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 mars 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande présentée le 31 octobre 2017

Considérant que la détérioration de la chaussée due à l'accident de circulation survenu sur l'autoroute A61 à proximité de Carcassonne et impliquant un poids-lourds en feu est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement

Considérant que pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules participant à la demande du concessionnaire à la réfection de la chaussée et plus particulièrement à la réparation d'urgence de l'enrobé de la portion de l'A61 concernée par l'accident, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée pour la période du 31 octobre 2017 22 heures au 1^{er} novembre 2017 12h00.

Cette dérogation est valable pour les chargements liés à la nature des travaux susmentionnés.

La circulation à vide à destination des lieux de chargements ou lors du trajet retour est autorisée aux seules fins du présent arrêté

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule, en plus des documents et titres de transports.

Article 4 :

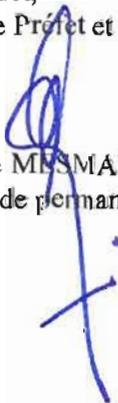
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Aude,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 31/10/2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Corine MESSMAIN
Cadre de permanence de la DDTM de l'Aude





PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM/SPRISR/USR/2017-033
portant annulation de la subvention attribuée à l'association ACE Au Volant au titre du Plan Départemental
d'Actions de Sécurité Routière

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi de finance pour 2017;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2017-033 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu la lettre du Directeur de Cabinet de l'Aude en date du 10 mars 2017 accordant une subvention de 500 € à l'association ACE Au Volant pour l'opération «Mobi-Bram».

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SPRISR/USR/2017-016 attribuant une subvention de 500 € à l'association ACE Au Volant ;

Considérant que cette action n'a pas été réalisée ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule l'arrêté préfectoral DDTM/SPRISR/USR/2017-016 signé le 10 avril 2017, attribuant une subvention de 500 € à l'association ACE Au Volant pour l'opération «Mobi-Bram».

ARTICLE 2

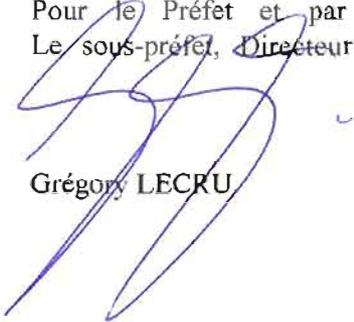
L'engagement EJ 2102101466 d'un montant de 500 € pour cette opération peut être annulé.

ARTICLE 3

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **11 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet



Grégory LECRU



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2017-035 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 Mai 2016 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis de GCA en date du : 31 octobre 2017

VU l'avis de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale de l'Aude en date du : 27 octobre 2017

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 26 octobre 2017

VU l'arrêté préfectoral N° DCT-BCI-2017-064 en date du 20 mars 2017 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2017-067 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux et de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux d'amélioration de la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent la bifurcation entre les autoroutes A9 et A61, les bretelles de cette dernière vont faire l'objet de travaux de restructuration, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour les phases à venir, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-059 en date du :13 septembre 2016,

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-068 en date du : 03 novembre 2016 et

N° DDTM/SPRISR/USR/2016-072 en date du : 04 janvier 2017 ,

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-004 en date du : 10 mars 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-023 en date du : 22 juin 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-024 en date du : 09 août 2017

N° DDTM/SPRISR/USR/2017-032 en date du : 12 octobre 2017 qu'il abroge et remplace à compter du 04 novembre 2017 .

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Narbonne et Bages.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de septembre 2016 et mars 2018.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du pk 376.500 à la jonction avec A9
- la section courante de l'autoroute A9 du pk 191.500 au pk 195.500
- les bretelles de L'A61 en direction de l'Espagne et en direction de Montpellier
- les bretelles de l'A9 en direction de Toulouse
- les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Narbonne Sud

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de bifurcation seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leur mode d'exploitation respectives. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

- Phases 9.2 du 04 novembre au 10 novembre 2017 (semaine 45)

Travaux réalisés :

PAU B32 et B31

Vérinage PS1920

Travaux sur la bretelle Perpignan->Narbonne Sud

Travaux d'enrobés

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5
- Neutralisation de la VG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) à partir du PK192.5, jusqu'à la perte de la 4^{ème} voie au PK192

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et partiellement neutralisation de la collectrice avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et partiellement neutralisation de la voie d'insertion avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK194.1 à 194.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.9 à 192.1.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de BAU et de la voie avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377.2 au pk 377.1

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) en direction de Montpellier du PK377 au PK377.9.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.9 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 du PK376.9 au PK377.5.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la BDG et voie déviée réduite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de sortie vers Narbonne SUD en provenance de l'Espagne.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de la BAU et de la voie la plus à droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 193.4 au pk 377.1

Pendant cette période, pour permettre les travaux de renforcement du PS1920, la bretelle de sortie, sens Espagne / Montpellier de l'échangeur de Narbonne Sud sera fermée 7j/7, 24h/24.

Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est dans lequel un aménagement est réalisé avant la gare de péage pour les usagers voulant reprendre l'A9 en direction de l'échangeur de Narbonne SUD. La manœuvre sera interdite aux PL.

Pour les PL qui souhaitent se rendre à Narbonne, une sortie conseillée sera indiquée à l'échangeur de Leucate (N°40) et suivront l'itinéraire S4 puis l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Pendant cette période les bretelles de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse et simultanément de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées pendant 4 nuits de 21h00 à 07h00 (nuits du 6, 7, 8 et 9 novembre) avec deux nuits de secours.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

- Phase 9.3 du 11 novembre au 24 novembre 2017 (semaines 46 et 47)

Travaux réalisés :

Travaux nouvelle bretelle Narbonne Sud

Travaux de rive sur bretelle Toulouse->Perpignan

Travaux de rive sur bretelle Toulouse->Narbonne

Vérinage du PS 1920

Travaux d'enrobés

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5
- Neutralisation de la VG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) à partir du PK192.5, jusqu'à la perte de la 4^{ème} voie au PK192

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et partiellement neutralisation de la collectrice avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 193.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et partiellement neutralisation de la voie d'insertion avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK194.1 à 194.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.9 à 192.1.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de BAU et de la voie avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377.2 au pk 377.1

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) en direction de Montpellier du PK377 au PK377.9.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.9 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 du PK376.9 au PK377.5.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la BDG et voie déviée réduite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de sortie vers Narbonne SUD en provenance de l'Espagne.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de la BAU et de la voie la plus à droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 193.4 au pk 377.1

Pendant les semaines 45, 46 et 47 (+ une semaine de secours), pour permettre les travaux de renforcement du PS1920, la bretelle de sortie, sens Espagne / Montpellier de l'échangeur de Narbonne Sud sera fermée 7j/7, 24h/24.

Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne sont orientés vers l'échangeur de Narbonne Est dans lequel un aménagement est réalisé avant la gare de péage pour les usagers voulant reprendre l'A9 en direction de l'échangeur de Narbonne SUD. La manœuvre sera interdite aux PL.

Pour les PL qui souhaitent se rendre à Narbonne, une sortie conseillée sera indiquée à l'échangeur de Leucate (N°40) et suivront l'itinéraire S4 puis l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux d'enrobé pendant 1 nuit de 21h00 à 07h00 (+1 de secours).

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de l'Espagne et la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées
- de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraire S cités ci-dessus.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

Pendant cette période, pour permettre les travaux d'enrobés, de marquage, de dispositifs de retenue, la bretelle de l'A61 en provenance de Toulouse en direction de Montpellier sera fermée pendant 5 nuits avec 1 nuit de secours de 21h00 à 7h00.

Les usagers circulant sur l'A61 en provenance de Toulouse et désirant se rendre en direction de Montpellier suivront l'itinéraire S21, S23 pour reprendre l'A9 à l'échangeur de Narbonne SUD.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est et Lézignan Corbières pour se rendre en direction de Montpellier seront orientés vers l'itinéraire cité ci-dessus.

Pendant cette période, pour permettre les travaux de vérinage du PS1920, sur l'échangeur de Narbonne Sud, la bretelle d'entrée dans le sens Espagne / Montpellier et la bretelle de sortie dans le sens Espagne/Montpellier seront fermées pendant 2 nuits de 21h00 à 7h00.

Simultanément pour permettre la dépose des SMV, la bretelle de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse et la bretelle de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées pendant 2 nuits de 21h00 à 07h00 avec une nuit de secours.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/Montpellier et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur Sigean.

Ils suivront les itinéraires S2, S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers qui depuis Narbonne souhaitent se rendre en direction de Montpellier sont orientés vers l'échangeur de Béziers Ouest. Ils suivront l'itinéraire S29 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Béziers Ouest. Les usagers en provenance de l'Espagne et souhaitant sortir à Narbonne Sud seront orientés vers Sigean (sortie 37). Ils suivront l'itinéraire S2 en direction de Narbonne.

- Phases 9.4 du 25 novembre 2017 au 08 décembre 2017 (semaines 48 et 49)

Travaux réalisés :

PAU B32

Travaux sur la bretelle Perpignan->Narbonne Sud

Travaux d'enrobés

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5
- Neutralisation de la VG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) à partir du PK192.5, jusqu'à la perte de la 4^{ème} voie au PK192

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et partiellement neutralisation de la voie d'insertion avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK194.1 à 194.4.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.9 à 192.1.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de BAU et de la voie avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377.2 au pk 377.1

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) en direction de Montpellier du PK377 au PK377.9.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.9 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 du PK376.9 au PK377.5.

Neutralisation de la BAU puis de la voie dédiée à l'insertion sur A9 avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan du PK376.9 au PK194.5.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la BDG et voie déviée réduite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de sortie vers Narbonne SUD en provenance de l'Espagne.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de la BAU et de la voie la plus à droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 193.4 au pk 377.1.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec SMV dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de Montpellier à l'A61 en direction de Toulouse

Pendant cette période, pour permettre le marquage, la réalisation de dispositifs de retenue, de l'assainissement, et la dépose de SMV la bretelle de l'A61 (en provenance de Toulouse) vers l'A9 en direction de Perpignan sera fermée pendant 8 nuits de 21h00 à 07h00 avec deux nuits de secours.

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Perpignan et désirant se rendre en direction de Perpignan seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est. Ils suivront les itinéraires S21 puis S23, pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est ou de Lézignan en direction de Perpignan, seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Simultanément, pendant cette période, pour permettre les travaux de dispositifs de retenue et de joints de chaussée sur le PS1920, l'échangeur de Narbonne Sud sera fermé pendant 8 nuits de 21h00 à 07h00 avec 2 nuits de secours simultanément :

- sur la bretelle de sortie dans le sens Espagne / Montpellier. Les usagers qui souhaitent se rendre à Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Sigean et suivront l'itinéraire S2 en direction de Narbonne.
- sur la bretelle d'entrée depuis Narbonne Sud vers Montpellier. Les usagers qui souhaitent se rendre à en direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Béziers Ouest. Ils suivront l'itinéraire S29 pour reprendre l'autoroute A9 à l'échangeur de Béziers Ouest.
- Phases 9.5 du 09 décembre 2017 au 21 décembre 2017 (semaines 50 et 51)

Travaux réalisés :

PAU B32

Travaux sur la bretelle Perpignan->Narbonne Sud

Travaux d'enrobés

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies dévoyées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5
- Neutralisation de la VG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) à partir du PK192.5, jusqu'à la perte de la 4^{ème} voie au PK192

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU et de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK193.4 à 194.1.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la voie de droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1. En fonction des contraintes de trafic la neutralisation de la voie de droite sera levée et la BAU restera neutralisée avec séparateurs modulaires de voie.

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.9 à 192.1.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de BAU et de la voie avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 377.2 au pk 377.1

Neutralisation de la BAU et voie dévoyée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) en direction de Montpellier du PK377 au PK377.9.

Neutralisation de la BAU et voie dévoyée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.9 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voies dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de Perpignan.

Neutralisation de la voie de droite et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.

Neutralisation de la BDG et voie déviée réduite avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de sortie vers Narbonne SUD en provenance de l'Espagne.

Sur A61 dans le sens Narbonne / Toulouse, neutralisation de la BAU et de la voie la plus à droite avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 193.4 au pk 377.1.

Neutralisation de la voie de gauche et voie déviée avec SMV dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 en provenance de Montpellier à l'A61 en direction de Toulouse

Pendant cette période les bretelles de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse et simultanément de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées pendant 6 nuits de 21h00 à 07h00 avec 2 nuits de secours.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Pendant cette période des basculements de circulation seront mis en place sur l'A61 pour permettre des travaux d'enrobé pendant 1 nuit de 21h00 à 07h00 (+1 de secours).

Dans cette configuration de travaux les bretelles de la bifurcation menant

- de l'A61 (en provenance de Toulouse) à l'A9 en direction de l'Espagne et la bretelle de la bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées
- de l'A9 (en provenance de Montpellier) vers l'A61 en direction de Toulouse seront fermées

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus ou par l'autoroute.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Montpellier/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud.

Ils suivront les itinéraires S24 puis S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Narbonne Sud pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Perpignan/Narbonne et désirant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Sigean.

Ils suivront l'itinéraire S2 pour rejoindre la ville de Narbonne, puis les itinéraires S24 et S22 pour reprendre l'autoroute (A61) à l'échangeur de Carcassonne Est.

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Sigean pour se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est en suivant les itinéraires S cités ci-dessus.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 70 km/h, excepté sur les zones de basculement, sur lesquelles la limitation est à 50 km/h.

- Phases 10.1 du 22 décembre 2017 au 08 janvier 2018 (semaines 51 à 02)

Mode d'exploitation :

Sur A9 dans le sens Espagne / France :

- Voies déviées et réduites de largeur 3.2m du PK195.8 au PK191.8.
La vitesse est limitée à 90km/h.
- Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 194.3 au pk 191.5

Sur A9 dans le sens France / Espagne, neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du PK191.8 à 192.1.

Sur A9 dans chaque sens, neutralisation de la Bande Dérasée de Gauche (BDG) avec séparateurs modulaires de voies (SMV béton ou métallique) du pk 192.2 au pk 192.8.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377 au PK377.9.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU et voie déviée avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK377.9 à l'A9 en direction de Montpellier jusqu'au PK192.2.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BDG avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A61 (en provenance de Toulouse) du PK376.9 au PK377.5.

La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la BAU avec séparateurs modulaires de voie dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de l'Espagne) à l'A61 en direction de Toulouse.
La vitesse est à 50 km/h.

Neutralisation de la voie de gauche et voie dévoyée avec cônes dans la bretelle de bifurcation menant de l'A9 (en provenance de Montpellier) à l'A61 en direction de Toulouse.
La vitesse est à 50 km/h.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 19 mars 1998,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les bretelles de la bifurcation seront limitées à 70km/h lors en présence de séparateurs modulaires de voies.
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peuvent être observées.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Narbonne Sud pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A9/ A61 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- En cas de pose d'atténuateur de chocs la vitesse sera réduite localement à 90km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Mme le Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le **02 NOV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude, et par subdélégation,

**Le Responsable de l'Unité
Gestion des Risques Majeurs**


Eric SIDORSKI